

Le 07 avril 2021, convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour la séance du 12 avril à vingt heures.

Le Maire,



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTORY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RASPEAU, Maire,

Etaient présents : Mmes et MM, Claudette ARJO, Evelyne MOURLAN, Marie-Hélène ROUX, Sandrine CAMBRIEL, Laëtitia LESCURE, David GARDELLE, Matthieu NAVARRO, Louis CAHUZAC, Christian DAMBRUN, Yves DEDIEU, Gérard FERRE, Pascal LEPIETEC, Damien GARCIA

Etaient absents excusés : Mme Sabine DIGNAT

Monsieur David GARDELLE a été élu secrétaire de la séance.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 MARS 2021

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars dernier appelle des observations.

Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée le projet de Budget Primitif 2021 de la commune.

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, Monsieur le Maire expose le contenu du budget en résumant les orientations générales.

Ce budget s'équilibre à :

1 184 131.12 € en fonctionnement

898 164.54 € en investissement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 tel qu'il lui est présenté par Monsieur le Maire.

VOTE DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée, les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 en rappelant les taux appliqués en 2020.

Après délibération le Conseil Municipal

Considérant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021,

	Taux 2020	Taux 2021	Bases	Produit cor- respondant
Taxe foncier bâti	38.83 %	38.83 %	1 112 000.00	431 790.00
Taxe foncier non bâti	76.06 %	76.06 %	15 400.00	11 713.00
				443 503.00

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020

Après avoir entendu le compte administratif 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTIONS	RESULTAT CA 2019	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT EXCERCICE 2020	RESTES A REALISER	SOLDE RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDE EN COMPTE PR L'AFFECTA- TION DE RE- SULTAT
INVEST.	-222 303.61		-24 592.81			246 896.42
FONCT.	563 172.00	97 944.29	180 872.35			646 100.04

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement – déficit – de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	646 100.04
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	246 896.42
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	246 896.42 399 203.62
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE GARONNE SALAT

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes.

Considérant le débat intervenu en Conférence des Maires de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat sur le sujet le 15 septembre 2020

Vu la loi du 14 novembre 2020 et en particulier son article 7

EXPOSE

La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence Urbanisme aux communautés de communes avec la réalisation de PLU intercommunaux (PLUi). Ainsi, les communautés deviennent compétentes de plein droit en matière d'urbanisme au plus tard le 1^{er} jour de l'année suivant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Toutefois, cette prise de compétence peut être reportée si, dans les 3 mois précédant ce terme, au moins 25% des communes, représentant au moins 20% de la population du territoire, s'y opposent.

Compte tenu des enjeux stratégiques que soulève cette prise de compétence et de l'échéance réglementaire du 31 décembre 2020, un premier débat est intervenu en Conférence des maires du territoire de la CC Cagire Garonne Salat le 15 septembre 2020.

Considérant le report des délais au 1^{er} juillet 2021 par l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme le 1^{er} juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote contre à l'unanimité

DECIDE de s'opposer dans l'immédiat au fait que la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat devienne automatiquement compétente en matière d'urbanisme au 1^{er} juillet 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention de 1 500 euros pour la restauration de la Chapelle Montconfort a été demandée par l'Association Patrimoine et Environnement. Le même montant sera demandé également au Département et à la Région. Il est proposé de voter 2 000 euros lors de l'attribution des subventions aux associations (devis de 8 494 .20 euros TTC).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de court métrage sur la Garonne avec le Collectif Elypse, Monsieur Davis GARDELLE se propose de les contacter pour en savoir davantage sur ce projet.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu un mail de Monsieur le Préfet vendredi 09 avril à la Mairie afin que nous nous prononcions sur le maintien ou le report de élections régionales et départementales. Monsieur le Maire s'est positionné en faveur du maintien de ces élections en juin prochain. Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour se mobiliser pour la tenue du bureau de vote de ces élections le 13 et 20 juin prochain.

Monsieur le Maire informe que le prochain du comité syndical du SICASMIR aura lieu le jeudi 22 avril à 18 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé aux autorités compétentes la possibilité de faire venir le vaccibus à Saint-Martory et que l'opération de vaccination organisée à Aspet le samedi 10 avril en partenariat avec le SDIS c'est bien passée.

Monsieur David GARDELLE informe qu'au vu de la situation sanitaire, la réunion publique pour l'AFP qui devait se tenir le 16 avril a été annulée et sera reportée en mai si la situation sanitaire le permet.

Monsieur Pascal LE PIETEC informe que l'accès en fauteuil roulant au Bureau de Poste est complexe et rendu peu facile à cause du seuil PMR.

La séance est levée à 22 heures 05, le prochain conseil se tiendra le lundi 10 mai 2021 à 20 heures.

Le Maire,



Raoul RASPEAU

